

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement

AVIS est par les présentes donné qu'une **séance extraordinaire** du conseil d'arrondissement est convoquée par les conseillers Lionel Perez, Christian Arseneault, Marvin Rotrand, Magda Popeanu et Peter McQueen, en conformité avec l'article 5 du *Règlement de régie interne de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (CDN-NDG 1), pour être tenue par vidéo conférence via Zoom, le **vendredi 30 octobre 2020 à 16 h**, et qu'il y sera pris en considération les sujets énumérés à l'ordre du jour ci-joint :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 octobre 2020 à 16 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Commentaires

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions et de demandes du public.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Bureau des conseillers municipaux - 1203571008

Modifier les *Résolus* de la résolution CA20 170248 adoptée le 5 octobre 2020 et maintenue lors de la séance extraordinaire le 15 octobre 2020 (Résolution CA20 170270) et mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal à l'égard du recours entrepris par madame Sue Montgomery contre la Ville de Montréal, en date du 16 octobre 2020.

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), ne peut être pris en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

FAIT À MONTRÉAL ce 29 octobre 2020.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1203571008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion afin d'établir des règles de bon fonctionnement et de communication et d'échange d'information entre les élus de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la fonction publique de l'arrondissement.

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi des cités et villes* (la « Loi ») et de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* , le Directeur d'arrondissement est considéré, *mutatis mutandis* , comme le directeur général d'une municipalité;
ATTENDU QUE l'article 112 de la Loi prévoit que le Directeur est nommé par le Conseil d'arrondissement (le « Conseil »);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, l'article 113 prévoit que le directeur d'arrondissement (le « Directeur ») est le fonctionnaire principal de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'article 114 de la Loi prévoit que c'est sous l'autorité du Conseil que le Directeur est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 114.1 de la Loi prévoit que le Directeur exerce la fonction d'assurer les communications entre le Conseil et les autres fonctionnaires et employés de l'arrondissement;

ATTENDU QUE le Directeur fait rapport au Conseil d'arrondissement sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de l'arrondissement et du bien-être des citoyens; et s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil;

ATTENDU QUE les conseillers de ville de l'arrondissement sont élus par la population afin de la représenter, prendre des décisions en considérant l'intérêt général de la population et administrer les affaires de l'arrondissement;

ATTENDU QUE tous les élus ont le droit d'obtenir l'information que détient l'arrondissement sur une question soumise aux délibérations du conseil, dans la mesure où cette dernière est utile à la prise de décision;

ATTENDU QUE l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est l'arrondissement le plus peuplé de la Ville de Montréal, avec presque 170 000 résidents,

et donc chaque élu représente une partie importante de la population;

ATTENDU QUE la Loi prévoit que le maire ou la mairesse exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur tous les départements et les fonctionnaires ou employés de la municipalité;

ATTENDU QUE depuis la création de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce il y a toujours eu, en dehors des assemblées du Conseil d'arrondissement, une collaboration étroite entre le directeur d'arrondissement et les élus;

ATTENDU QUE le Conseil désire que des règles de bon fonctionnement de communication et d'échange d'information entre les élus de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et la fonction publique de l'arrondissement soient établies;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution CA20 170248 le 5 octobre 2020, laquelle a été maintenue lors de la séance extraordinaire du 15 octobre 2020 à la suite de l'exercice de la mairesse Sue Montgomery de son pouvoir de reconsidération (Résolution CA20 170270);

ATTENDU QUE la mairesse d'arrondissement Sue Montgomery a intenté un recours devant la Cour supérieure pour contester la résolution CA20 170248 maintenue par la résolution CA20 170270, et a demandé une ordonnance de sauvegarde dans le cadre du même dossier;

ATTENDU QUE le Conseil désire, par la présente résolution, préciser la résolution CA20 170248 adoptée le 5 octobre 2020 et maintenue le 15 octobre 2020;

Il est proposé par Lionel Perez, conseiller de ville du district de Darlington et appuyé par Christian Arseneault, conseiller de ville du district de Loyola :

Que les résolués de la résolution CA20 170248 adoptée le 5 octobre 2020 et maintenue lors de de la séance extraordinaire le 15 octobre 2020 (Résolution CA20 170270) soient amendés comme suit :

- Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce autorise le Directeur d'arrondissement de communiquer et d'échanger de l'information avec les élus de l'arrondissement dans le seul but de permettre à ces derniers d'exercer leur rôle d'élu et que l'information ainsi transmise à un élu soit communiquée à tous les autres élus, sans délai;
- Que le Directeur d'arrondissement établisse des règles de bon fonctionnement afin de donner suite au premier résolu de la présente motion et que lesdites règles soient soumises au conseil d'arrondissement pour approbation;
- Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce mandate le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal afin de vérifier si la mairesse Montgomery retire son recours entrepris à la lumière des précisions apportées dans la présente motion et dans la négative, défend cette motion devant les tribunaux et contester le recours entrepris par la mairesse Montgomery ainsi que l'ordonnance de sauvegarde.

Signé par Geneviève REEVES **Le** 2020-10-29 15:28

Signataire :

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe